

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N°2930/12.00 DU 17 DEC 1982

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme MUKAMURENZI Mariane
.....
Matricule n° 5423 du 15/12/1982

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M. me MUKAMURENZI Mariane
Matricule N° 5423 un congé de 10 jours, soit :
10 Jours de repos portant sur l'exercice 1982
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 27 Décembre 1982 et expire
le 05 Janvier 1983 au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi KIGALI.
- ✓ - Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs KIGALI.
- Monsieur le Chef de Division Folklore et Loisirs KIGALI.

